N° de Téléphone

N° de Fax

AFT
Association pour le développement de la Formation professionnelle dans les Transports.

TAXE D'APPRENTISSAGE
BORDEREAU DE VERSEMENT 2010

N° référence A.F.T.

Collecteur agréé (OCTA). Habilitation du Ministère de l'Éducation Nationale

Nbre de salariés | Code NAF obligatoire

A COMPLÉTER OU À MODIFIER LE CAS ÉCHÉANT

Numéro SIRET obligatoire

IMPORTANT : AVEZ-VOUS DES APPRENTIS ? *Cochez la case :* OUI ☐ NON ☐ – SI OUI, COMBIEN ? ☐☐

Afin de respecter la loi, joignez-nous les contrats d'apprentissage :

VERSEMENT INTÉGRAL AFI1

Si la taxe brute est inférieure à 305 €, elle n'est pas soumise au barème de répartition (hors quota)

A calculer pour mémoire si vous avez à indiquer des sommes dans AFI2, AFI3, ou AFI4

A	B	C	D	E
SALAIRES BRUTS 2009	x 0,5% = TAXE BRUTE	QUOTA APPRENTISSAGE = 52 % x B	FNDMA = 22 % x B	HORS QUOTA = B – C
DADS 1 (case 16 A) (pas de centimes)	,00	,00	,00	,00

AFI2 DÉPENSES EXONÉRATOIRES DÉJÀ ENGAGÉES

F	Frais de stage dans l'entreprise limité à 4 % de B	Niveaux 4 et 5 : BEP - CAP - BAC	FA
		Niveaux 2 et 3 : BAC + 2 - BAC + 3 - BAC + 4	FB
		Niveau 1 : BAC + 5	FC

AFI3 SOMMES DÉJÀ VERSÉES À DES OCTA

G	Versement du quota		
H	Activités complémentaires et économie sociale et familiale	HORS QUOTA	ESF
I	Niveaux 4 et 5 : BEP - CAP - BAC	HORS QUOTA	A
J	Niveaux 2 et 3 : BAC + 2 - BAC + 3 - BAC + 4	HORS QUOTA	B
K	Niveau 1 : BAC + 5	HORS QUOTA	C
L	FNDMA		

Cachet :

Date : Signature :

Un doute sur votre calcul ?

Un coup de fil 01 42 12 51 34
Un coup de fax 0 800 670 560
E-mail : dkakoun@aft-iftim.com

AFI4 COÛT DE FORMATION APPRENTI(S) DÉJÀ VERSÉ AU(X) OCTA

M	**ATTENTION :** En application de la loi, les sociétés ont l'obligation de verser la totalité de leur taxe à un organisme collecteur	QU	,00

O	N
MONTANT DU REÇU LIBÉRATOIRE B – N	TOTAL EXONÉRATOIRE Somme de F à M
,00	,00

P	Q
SALAIRES BRUTS 2009 (reporter case A)	x 0,18% = CDA*
	,00

**** CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE :***
L'AFT a l'obligation de reverser intégralement cette contribution au Trésor Public.

***ATTENTION NOUVELLE LOI : CSA - 0,1 %**
Pour toute entreprise d'au moins **250 salariés ayant moins de 3 %** de salariés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage ou V.I.E.
Cette nouvelle contribution est de 0,1 % de la Masse Salariale (A).

UNIQUEMENT POUR LES ENTREPRISES D'AU MOINS 250 SALARIÉS*

R Contribution supplémentaire à l'apprentissage A x 0,1 % ,00

MONTANT TOTAL DU VERSEMENT - Merci d'établir votre chèque à l'ordre de l'A.F.T., et de l'adresser ACCOMPAGNÉ des deux premiers exemplaires de ce bordereau à : **A.F.T. Taxe d'Apprentissage - Libre Réponse - N° 933-75 - 75851 PARIS CEDEX 17 POUR LE 28 FÉVRIER 2010**

S TOTAL GÉNÉRAL O + Q + R (montant à payer) ,00

CADRE RÉSERVÉ À L'ENTREPRISE

CADRE RÉSERVÉ À L'AFT

CFA | ECO

MONTANT ,